

• QUOI FAIRE SI VOTRE ENFANT EST INTIMIDÉ.

- ✓ Prendre le temps d'écouter votre enfant tout en restant calme;
- ✓ Éviter de le blâmer; il a besoin de réconfort et de votre support;
- ✓ Éviter de régler la situation à sa place; il doit agir et s'affirmer;
- ✓ Éviter de communiquer avec les parents de l'intimidateur de votre enfant afin de vouloir régler la situation. Les émotions prennent malheureusement trop souvent le dessus sur la raison;
- ✓ Impliquez-le dans la résolution du problème afin de lui redonner du pouvoir sur la situation;
- ✓ Incitez-le à trouver des pistes de solutions. Identifiez avec lui des moyens pacifiques;
- ✓ Lui rappeler que répondre à l'intimidation par la violence n'est pas la solution malgré les tentations;
- ✓ Encouragez-le à dénoncer par lui-même. Proposez-lui de l'accompagner à l'école pour vous informer des moyens à prendre;
- ✓ Convenez ensemble de la façon d'aviser l'école et assurez-vous de travailler en collaboration avec cette dernière;
- ✓ Il est faux de croire qu'une situation s'aggraverait s'il y a dénonciation;
- ✓ Si votre enfant refuse de dénoncer, communiquez quand même avec l'école afin de les informer qu'une situation d'intimidation impliquant votre enfant est présente;
- ✓ Laissez le soin à l'école de régler le conflit. Elle est neutre et impartiale dans le conflit;
- ✓ Si votre enfant est victime d'un acte criminel (agression, menaces, harcèlement, cyberintimidation, etc.) ou vous jugez que sa sécurité est en danger, n'hésitez pas à communiquer avec le service de police. Ce recours vous appartient quelles que soient les interventions faites par l'école pour mettre fin à l'intimidation.

M. Daniel Gaudreault, intervenant pivot
(responsable du volet violence et intimidation)

(819) 375-8931, poste 6399

daniel.gaudreault@cduroy.qc.ca